

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DU 16 MARS 2015 INTERDISANT LE BRÛLAGE ET L'INCINÉRATION DES DÉCHETS DE TOUTES NATURES

Le Maire de Saint Germain du Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 84 relatif à l'élimination des déchets,
Vu l'arrêté municipal du 5 mai 1999 relatif à l'interdiction du brûlage et à l'incinération des déchets de toutes natures,

Considérant qu'il convient d'interdire le brûlage des déchets conformément au Règlement Sanitaire Départemental,

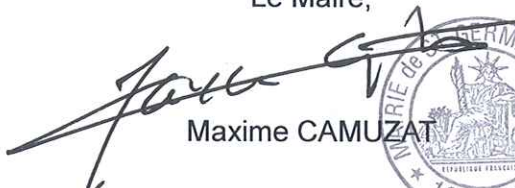
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 5 mai 1999 est modifié comme suit :
Les brûlages et incinérations de déchets de toutes natures sont interdits sur tout le territoire de la commune de Saint Germain du Puy, sans exception.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Puy, le 16 MARS 2015

Le Maire,


Maxime CAMUZAT

